

## **AVIS D'ATTRIBUTION**

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

# MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN LOCAL ET D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC (10) pour une activité de bureaux, vestiaires pour prise de service et réfectoire

#### 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière**, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

## 2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : Mme Nathalie ROSSEL Courriel <u>nrossel@nexity.fr</u> Adresse : NEXITY PM au nom et pour le compte de SNCF Réseau 4ème étage- 27, rue du Vieux Marché aux Vins- 67000 STRASBOURG.

#### 3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un local d'environ 100 m² pour une activité de bureaux, vestiaire pour prise de service et réfectoire et d'un terrain d'environ 200 m² pour du parking situés 58 rue des Nozeaux à LA CHAPELLE-SAINT-LUC (10600).

#### 4. Procédure:

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

### 5. Attribution:

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société EUROPORTE dont le siège est sis Tour Lille Europe, 11 Parvis de Rotterdam à Lille Euralille (59777).

Date d'effet de la convention d'occupation : 01/11/2020

#### 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.

#### 7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Châlons 38122

25 rue du Lycée à 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Téléphone: 03 26 66 86 87- Télécopie: +33 3 26 21 01 87 Courriel: greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr